

## 23.003 - Perception automatisée de la taxe de séjour pour les nuitées réservées via Airbnb

## Intervention de Marinette Matthey au nom du groupe socialiste

Le groupe socialiste a pris connaissance du rapport du Conseil d'État, qui documente en détail les actions entreprises par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) pour répondre au postulat du groupe PLR. Rappelons que c'est au SCAV qu'incombe la responsabilité de l'encaissement et du reversement du revenu de la taxe de séjour, montant qu'il reverse ensuite à Tourisme Neuchâtelois.

On apprend dans ce rapport qu'il y a environ 200 prestataires de logements Aibnb dans le canton, avec une offre de 300 objets, ce qui représente 1.75 % des nuitées soumises à la taxe de séjour, et 1.9 % des recettes de cette taxe.

On conviendra que la part est minime. La taxe de séjour finance notamment la Neuchâtel Tourist Card, produit phare du Tourisme Neuchâtelois.

À l'époque du postulat (2018), deux cantons avaient déjà opté pour une collaboration avec la plateforme pour un prélèvement automatique, il y en a huit aujourd'hui (Zug, les deux Bâle, Genève, Fribourg, Schaffouse et Lucerne) ; ce que le rapport omet de signaler.

Hasard de l'actualité, un communiqué de l'ATS de vendredi dernier annonce qu'une vingtaine de communes du canton de Vaud ont également conclu un accord avec Airbnb pour un prélèvement automatique de cette taxe.

Revenons à l'action du SCAV. Qu'a-t-il fait pour répondre au postulat ?

D'abord il s'est lancé dans de longues procédures de contrôle, en comparant et croisant des données de la plateforme (difficilement car les représentants de Airbnb ne sont pas très coopératifs), les données de Tourisme Neuchâtelois et celles résultant de ses propres investigations (utilisation du géoportail du Système d'Information du Territoire Neuchâtelois (SITN), applications Google Maps® et Google Street View®, visites sur place), pour parvenir à repérer les prestataires qui n'encaissent pas (ou ne reversent pas à l'État) la taxe de séjour.

Cette chasse aux contrevenant·e·s s'est soldée par une victoire puisque fin 2018, plus de la moitié des prestataires ne respectaient pas leurs obligations légales alors qu'ils sont moins de 5 % aujourd'hui.

Parallèlement à cette chasse aux contrevenants, le SCAV prend des contacts avec des représentants suisses de la multinationale de la location d'appartements ou de maison de vacances. Et là, c'est l'échec.

Selon le Conseil d'État, un prélèvement automatique poserait plus de problème qu'il n'en résoudrait.

Premièrement, harmoniser la taxe semble être une condition sine qua non pour Airbnb, or le canton tient à garder ses différents tarifs.

Ensuite, Airbnb a fait valoir l'égalité de traitement : pourquoi seulement elle ? cela devrait être fait pour toutes les plateformes qui proposent des objets à louer.

Cerise sur le gâteau, le projet de convention un temps envisagé est en allemand ou en anglais, et le for juridique est en Irlande, ce qui est inacceptable pour le Conseil d'État.

Et finalement, le Conseil d'État considère que, comme Airbnb n'est pas responsable de ses prestataires, une solution d'encaissement à la source ne remplacera pas le travail de surveillance à effectuer par le SCAV.

En adoptant le postulat du PLR en 2018, le Grand Conseil pensait simplifier les procédures administratives tout en augmentant les revenus de la taxe de séjour. Avec son travail de police, le SCAV a récupéré des sous, il va continuer ses contrôles, mais le rapport vise à montrer qu'automatisation n'égale pas simplification.

Le Conseil d'État propose donc de ne rien changer et de classer le postulat.

Le groupe socialiste se demande tout de même :

1. Comment cela s'est-il passé dans les huit autres cantons qui ont réussi à faire un deal avec Airbnb! Par exemple, à Bâle-Campagne, Airbnb prélève et reverse automatiquement la taxe à l'organisation cantonale du tourisme. Dans le canton de Vaud, la représentante de la multinationale se réjouit de collaborer avec les autorités de certaines communes... Rappelons que le SCAV facture 90.- francs par an et par prestataire à Tourisme Neuchâtelois pour effectuer ce travail de prélèvement et de reversement de la taxe de séjour... soit 18'000.- par an environ, rien que pour les 200 prestataires de logements qui passent par Airbnb.

2. Ensuite, le Conseil d'État considère que le prélèvement automatique n'empêcherait pas le travail de surveillance du SCAV car Airbnb estime, de bon droit selon lui, que seuls les prestataires sont responsables de l'encaissement. Cet argument peut être contesté. L'État semble approuver la posture poncepilatienne de cette multinationale qui semble dire : « Votre souci de fiscalité, ce n'est pas mon problème, mais le vôtre ». Or toute entreprise doit se déclarer à l'autorité fiscale, Airbnb engrange des revenus grâce à ses prestataires de logement, il n'y a pas de raison qu'elle échappe à l'obligation de donner les noms des personnes qui sont à la base de son profit.

Le groupe socialiste accepte néanmoins le rapport et de classer le postulat, car l'enjeu est assez dérisoire au vu des sommes en jeu. Pour utiliser une expression bien neuchâteloise: on ne joue pas le Maix Rochat!

Merci de votre attention

Pour le groupe socialiste,

Marinette Matthey